

Direction des Statistiques,
des Etudes et des Fonds

TABLEAU DE BORD
juin 2018

**Les accidents et maladies
professionnelles
du régime des non-salariés agricoles
aux 1er, 2è et 3è trimestres 2017**

Juin 2018

Tableau de bord Accidents et maladies professionnelles Régime des non-salariés agricoles, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2017

DIRECTION DES STATISTIQUES, DES ETUDES ET DES FONDS

Directrice de la publication :

Nadia JOUBERT
joubert.nadia@ccmsa.msa.fr

Rédacteur en chef :

David FOUCAUD
foucaud.david@ccmsa.msa.fr

Département "Retraite-Famille-Observatoire
des risques professionnels agricoles
- Accidents du travail"

Responsable : Thierry GRECH
grech.thierry@ccmsa.msa.fr

Rédacteur :

Bastien CHICOT
chicot.bastien@ccmsa.msa.fr

Mise en forme :

Marie-Claude MASTAIN

Diffusion :

Claudine GAILLARD
gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr

Nadia FERKAL
ferkal.nadia@ccmsa.msa.fr

Sommaire

ENCADRE METHODOLOGIQUE	10
Les sources de données	10
Le champ de la population	10
Les données présentées	11
Les ATMP du régime des non-salariés agricoles : Principaux indicateurs par grands secteurs d'activité (1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre 2017)	5
1. Baisse de 5,7 % des nouveaux ATMP	5
2. Près des trois quarts des ATMP indemnisés	5
3. Diminution de 16,7 % des nouvelles IPP attribuées pour les ATMP des chefs	6
4. Baisse de 0,1 % du montant des prestations versées au titre des ATMP des chefs	6
Définitions et sigles cités	9
Annexe	10

Tableaux

Tableau 1 : Nombre de non-salariés et d'ATMP avec et sans arrêt durant les trois premiers trimestres 2017	7
Tableau 2 : Nombre d'ATMP avec et sans arrêt, pourcentage d'ATMP avec arrêt et nombre de jours d'IJ moyen par grand secteur d'activité au cours des trois premiers trimestres 2017	7
Tableau 3 : Nombre d'ATMP par taux IPP attribués par grand secteur d'activité durant les trois premiers trimestres 2017	8
Tableau 4 : Montants versés pour les ATMP par type de prestation et par grand secteur d'activité au cours des trois premiers trimestres 2017	8

Les ATMP du régime des non-salariés agricoles : Principaux indicateurs par grands secteurs d'activité (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2017)

Durant les trois premiers trimestres 2017, les non-salariés agricoles sont victimes de 20 716 accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles (ATMP) ; un nombre annualisé en baisse de 5,7 % Ce résultat confirme une tendance à la baisse déjà enregistrée au cours des deux premiers trimestres de 2017.

Les accidents du travail avec arrêt indemnisé représentent 73,6 % des accidents du travail des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole. Les accidents et maladies conduisant à l'attribution d'une nouvelle Incapacité permanente partielle (IPP) sont en baisse de 16,7 %. Le montant des prestations versées (soins de santé, indemnités journalières et rentes de victime) est en baisse de 0,1 %.

1. Baisse de 5,7 % des nouveaux ATMP

La baisse des nouveaux ATMP concerne tous les statuts de non-salariés : les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (- 5,6 %), les collaborateurs d'exploitation et aides familiaux (- 21,8 %) et les cotisants solidaires (- 7,8 %) (Tableau 1).

Le nombre de non-salariés, tous statuts confondus, en activité au cours des trois premiers trimestres 2017 diminue de 1,6 % en un an. Le nombre de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole est en baisse de 1,4 %. Le nombre de cotisants solidaires diminue de 0,4 %. La plus forte baisse concerne les collaborateurs d'exploitation et aides familiaux dont les effectifs chutent de 6,1 % comparativement à la même période en 2016.

L'indice de fréquence s'établit à près de 39 ATMP pour 1 000 assurés ; un chiffre en baisse par rapport aux trois premiers trimestres de 2016. Le secteur forestier présente l'indice de fréquence le plus élevé avec 111 ATMP pour 1 000 chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.

Les accidents du travail représentent 92,5 % des ATMP. Les maladies professionnelles et les accidents de trajet sont minoritaires avec respectivement 6,7 % et 0,8 % des ATMP. La part des accidents du travail parmi l'ensemble des ATMP augmente de 0,1 point en un an tandis que la part des maladies professionnelles enregistre une baisse de 0,3 point en un an. D'une manière générale, cette répartition semble rester stable dans le temps.

2. Près des trois quarts des ATMP indemnisés

Durant les trois premiers trimestres de 2017, 73,3 % des ATMP des chefs d'exploitation ou d'entreprise donnent lieu pour la première fois à un paiement d'indemnités journalières (IJ) pour un arrêt de travail supérieur à sept jours (tableau 2).

Sur les 18 917 accidents du travail des chefs d'exploitation ou d'entreprise, 73,6 % donnent lieu à un versement d'IJ. La durée moyenne d'indemnisation atteint 85 jours, en hausse de deux jours sur un an. Elle correspond à la somme des jours d'arrêt indemnisés au cours de la période sur le nombre d'accidents indemnisés pour la première fois au cours de la période.

Sur les 1 359 nouveaux cas de maladies professionnelles des chefs, 67,8 % donnent lieu à un premier paiement d'indemnités journalières. La durée moyenne d'indemnisation est de 227 jours, en hausse de 18 jours. Cette évolution est due à la fois à une baisse des nouvelles maladies avec arrêt indemnisé et à une hausse du nombre de jours indemnisés au cours de la période.

Pour les accidents de trajet, 83,3 % donnent lieu à un premier paiement d'IJ. La durée moyenne d'indemnisation est de 137 jours.

3. Diminution de 16,7 % des nouvelles IPP attribuées pour les ATMP des chefs

Au troisième trimestre 2017, 3 129 nouvelles incapacités permanentes partielles (IPP - reconnues ainsi comme accidents graves) sont reconnues pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (tableau 3). Elles concernent essentiellement les chefs du secteur « cultures et élevages » qui regroupe aussi le plus d'affiliés. En comparaison avec les chiffres du troisième trimestre 2016, le nombre annualisé de nouvelles IPP est en baisse de 16,7 %. Les IPP au moins égales à 30 points donnant lieu à une attribution de rentes en représentent 23,5 %.

Le rattrapage du stock de dossiers dans le cadre de nouvelles formes d'organisation dans le traitement des ATMP en 2015 a pu se poursuivre en 2016 et entraîner un biais d'estimation des reconnaissances d'IPP au début de l'année 2016.

Les victimes d'accidents du travail ont bénéficié de 2 493 nouvelles attributions d'IPP, soit 79,7 % des nouvelles IPP. Elles sont en baisse de 19,3 % en un an. La part des IPP donnant lieu à l'attribution d'une rente augmente de 3,2 points. Elle représente 21,1 % des nouvelles IPP dues à un accident du travail.

Le nombre annualisé d'IPP reconnues liées à une maladie professionnelle diminue de 4,1 % avec 593 attributions, soit 19,0 % des nouvelles IPP. La part des IPP donnant lieu à l'attribution d'une rente est en hausse de 4,8 points en un an. Elle représente 32,8 % des nouvelles IPP dues à une maladie professionnelle.

4. Baisse de 0,1 % du montant des prestations versées au titre des ATMP des chefs

Au cours des trois premiers trimestres de 2017, les dépenses annualisées d'ATMP des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole atteignent près de 77 millions d'euros de prestations (soins de santé, indemnités journalières et rentes de victime). Elles diminuent de 0,1 % en un an (tableau 4).

Les indemnités journalières représentent le poste le plus important, avec 49,1 % du total des dépenses, devant les rentes de victime (32,2 %) et les soins de santé (18,8 %). En un an, la part des rentes de victime augmente de 2,5 points dans le total des prestations. La part des indemnités journalières diminue de 1,7 point.

Les accidents du travail représentent 83,0 % du total des prestations versées, suivis par les maladies professionnelles (15,3 %) et les accidents de trajet (1,7 %). La part des accidents du travail dans le total des prestations baisse de 0,3 point en un an au profit de celle des maladies professionnelles (+ 0,3 point).

Télécharger les données au format Excel :



Les ATMP du régime des non-salariés agricoles : Principaux indicateurs par grand secteur d'activité (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2017)

Tableau 1 : Nombre de non-salariés et d'ATMP avec et sans arrêt durant les trois premiers trimestres 2017

	Nombre de non-salariés	Nombre d'ATMP	Indice de fréquence (‰)	Part des accidents du travail	Part des accidents de trajet	Part des maladies professionnelles
Chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole						
Cultures et élevages	407 060	18 447	45,3	92,5 %	0,8 %	6,7 %
Travaux forestiers	5 357	595	111,0	92,4 %	0,2 %	7,4 %
Activités diverses	30 924	1 403	45,4	93,4 %	1,2 %	5,3 %
s/total secteurs (exploitants)	443 341	20 444	46,1	92,5 %	0,8 %	6,6 %
Collaborateurs d'exploitation et aides familiaux						
s/total tous secteurs	32 767	177	5,4	85,7 %	1,5 %	12,8 %
Tous statuts (hors cotisants solidaires)						
Tous secteurs	476 108	20 621	43,3	92,5 %	0,8 %	6,7 %
Cotisants solidaires	58 829	95	1,6	90,1 %	1,4 %	8,5 %
ENSEMBLE (Tous statuts)						
Tous secteurs	534 937	20 716	38,7	92,5 %	0,8 %	6,7 %

Evolution période comparable année précédente (N/N-1)

	Evolution en %			Ecart en points		
Tous secteurs						
Chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles	- 1,4 %	- 5,6 %	- 2,0	0,1	0,2	- 0,3
Collaborateurs d'exploitation et aidants familiaux	- 6,1 %	- 21,8 %	- 1,1	2,8	0,3	- 3,1
Cotisants solidaires	- 0,4 %	- 7,8 %	- 0,1	- 4,7	- 1,2	5,9
Ensemble (Tous statuts)	- 1,6 %	- 5,7 %	- 1,7	0,1	0,2	- 0,3

Source : MSA

Tableau 2 : Nombre d'ATMP avec et sans arrêt, pourcentage d'ATMP avec arrêt et nombre de jours d'IJ moyen par grand secteur d'activité au cours des trois premiers trimestres 2017

	Accidents du travail			Accidents de trajet			Maladies professionnelles			Total ATMP		
	Nb AT	% d'AT avec arrêt > 7 jours (IJ)	Nb jours d'IJ moyen	Nb AT	% d'AT avec arrêt > 7 jours (IJ)	Nb jours d'IJ moyen	Nb MP	% de MP avec arrêt > 7 jours (IJ)	Nb jours d'IJ moyen	Nb ATMP	% d'ATMP avec arrêt > 7 jours (IJ)	Nb jours d'IJ moyen
Chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole												
Cultures et élevages	17 057	73,6 %	84,4	149	82,1 %	132,1	1 240	67,8 %	229,8	18 447	73,3 %	93,9
Autres activités	1 860	73,7 %	89,8	19	92,9 %	171,8	119	67,4 %	198,8	1 997	73,5 %	96,7
Tous secteurs	18 917	73,6 %	84,9	168	83,3 %	137,0	1 359	67,8 %	227,1	20 444	73,3 %	94,2

Evolution période comparable année précédente (N/N-1)

	Accidents du travail			Accidents de trajet			Maladies professionnelles			Total ATMP		
	<u>Evol. en %</u>	<u>Ecart en points</u>	<u>Ecart en jours</u>	<u>Evol. en %</u>	<u>Ecart en points</u>	<u>Ecart en jours</u>	<u>Evol. en %</u>	<u>Ecart en points</u>	<u>Ecart en jours</u>	<u>Evol. en %</u>	<u>Ecart en points</u>	<u>Ecart en jours</u>
	Nb AT	% d'AT avec arrêt > 7 jours	Nb jours d'IJ moyen	Nb AT	% d'AT avec arrêt > 7 jours	Nb jours d'IJ moyen	Nb MP	% de MP avec arrêt > 7 jours	Nb jours d'IJ moyen	Nb ATMP	% d'ATMP avec arrêt > 7 jours	Nb jours d'IJ moyen
Chef d'exploitation ou d'entreprise agricole												
Tous secteurs	- 5,5 %	- 1,0	2,4	29,9 %	- 3,3	- 12,1	- 9,3 %	- 0,5	17,5	- 5,6 %	- 0,9	3,1

Tableau 3 : Nombre d'ATMP par taux IPP attribués par grand secteur d'activité durant les trois premiers trimestres 2017

	Nombre total de nouvelles IPP		Nouvelles IPP attribuées					
			Accidents du travail		Accidents de trajet		Maladies professionnelles	
	Nombre	% IPP >= 30 %	Nombre	% IPP >= 30 %	Nombre	% IPP >= 30 %	Nombre	% IPP >= 30 %
Chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole								
Cultures et élevages	2 871	23,9 %	2 287	21,6 %	32	33,3 %	552	33,1 %
Autres activités	259	19,1 %	207	15,5 %	11	50,0 %	41	29,0 %
Tous secteurs	3 129	23,5 %	2 493	21,1 %	43	37,5 %	593	32,8 %

Evolution période comparable année précédente (N/N-1)

	<u>Evol. en %</u>	<u>Ecart en points</u>						
Tous secteurs	- 16,7 %	3,8	- 19,3 %	3,2	- 13,5 %	7,8	- 4,1 %	4,8

Source : MSA

Tableau 4 : Montants versés pour les ATMP par type de prestation et par grand secteur d'activité au cours des trois premiers trimestres 2017

	Montant total	Répartition par nature de prestations (%)			Répartition par type d'AT (%)		
		Soins de santé	Indemnités journalières	Rentes de victime	AT	Trajet	MP
Chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole							
Cultures et élevages	69 186 347 €	18,7 %	49,2 %	32,1 %	82,6 %	1,6 %	15,8 %
Autres activités	7 878 106 €	19,0 %	48,2 %	32,8 %	86,9 %	2,2 %	11,0 %
Tous secteurs	77 064 453 €	18,8 %	49,1 %	32,2 %	83,0 %	1,7 %	15,3 %

Evolution période comparable année précédente (N/N-1)

	<u>Evolution en %</u>	<u>Ecart en points</u>					
Tous secteurs	- 0,1 %	- 0,9	- 1,7	2,5	- 0,3	0,0	0,3

Source : MSA

Télécharger les données au format Excel :



Définitions

Nombre de non-salariés agricoles	Nombre de non-salariés affiliés et présents au cours de la période considérée : - chef d'exploitation et d'entreprise agricole à titre exclusif, principal ou secondaire, - conjoint de chef d'exploitation, - aide familial, - cotisant solidaire.
Nombre d'ATMP avec et sans arrêt	Nombre d'ATMP ayant donné lieu à un premier paiement de soins de santé et/ou d'indemnités journalières (IJ) au cours de la période considérée.
Indice de fréquence	Nombre d'ATMP pour 1 000 non-salariés.
Nombre d'ATMP avec arrêt > à 7 jours	Accident ou maladie professionnelle ayant donné lieu à un premier versement d'indemnité journalière (IJ), au cours de la période considérée, après le délai de carence de sept jours.
Nombre de jours d'IJ	Nombre total de jours d'arrêt indemnisés au cours de la période considérée.
Durée moyenne d'indemnisation	Somme des jours d'arrêt indemnisés au cours de la période considérée par le nombre d'accidents indemnisés pour la première fois au cours de la période considérée.
Nombre de nouvelles IPP	Nombre de nouvelles incapacités permanentes partielles (IPP) connues pour la première fois au cours de la période considérée (accidents graves).
Taux IPP	Taux moyen d'incapacité permanente partielle pour les nouvelles IPP connues au cours de la période considérée.
Montant des soins de santé	Montant en euros versé pour les soins de santé au cours de la période considérée. Comprend les actes médicaux, les actes paramédicaux, les médicaments et l'hospitalisation privée (hors hospitalisation publique).
Montant des indemnités journalières	Montant en euros versé pour les indemnités journalières au cours de la période considérée.
Montants des rentes de victime	Montant en euros versé pour les rentes de victime au cours de la période considérée.
Montant total ATMP	Somme des coûts de soins de santé, indemnités journalières et rentes de victimes versés au cours de la période considérée.

Sigles cités

APRIA/RSA	: Réunion de sociétés d'assurances
ATMP	: Accident du travail, de trajet et maladie professionnelle
Atexa	: Accidents du travail des exploitants agricoles
DSEF	: Direction des Statistiques, des Etudes et des fonds
IJ	: Indemnités journalières
IPP	: Incapacités permanentes partielles
MSA	: Mutualité sociale agricole
Oreade	: Origines et événements des accidents des exploitants
Raamses	: Régime Agricole d'Assurance Maladie, Statistique Et Santé
Saexa	: Flux de Suivi des Affiliations des Exploitants Agricoles

Les accidents du travail et maladies professionnelles du régime des non-salariés agricoles Principaux indicateurs par grand secteur d'activité (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2017)

ENCADRE METHODOLOGIQUE

Les sources de données

Les données proviennent :

- des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles des assurés de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) figurant dans les fichiers Oreade (ORigines et Evénements des Accidents des Exploitants),
- des fichiers d'affiliations SAEXA (flux de suivi des Affiliations des Exploitants Agricoles) de la DSEF (Direction des Statistiques, des Etudes et des Fonds),
- des fichiers prestations Raamses (Régime Agricole d'Assurance Maladie, Statistique Et Santé) de la DSEF,

Les tableaux sont établis en fonction des éléments statistiques connus au mois de mars 2018.

ATTENTION

Nouveau mode de calcul du nombre d'Accident du travail, de trajet et de maladie professionnelle (ATMP) avec et sans arrêt : depuis le premier trimestre 2016, les ATMP ne sont plus comptabilisés en date de survenue, mais en date de premier paiement (de soins de santé ou d'indemnités journalières).

Le champ de la population

L'analyse porte sur l'évolution des accidents du travail et des maladies professionnelles ayant donné lieu à un premier versement dans la période considérée pour la population non salariée relevant du régime agricole des Accidents du travail des Exploitants Agricoles (Atexa) de France métropolitaine. Les non-salariés agricoles de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin couverts pour le risque accident du travail par un régime local, ne sont pas affiliés à l'Atexa et ne figurent donc pas dans la présente publication.

La population non salariée concerne les statuts suivants :

- les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole,
- les conjoints de chefs d'exploitation travaillant sur l'exploitation,
- les aides familiaux,
- les cotisants solidaires (depuis 2008) : personnes non-salariées agricoles dont l'importance de l'exploitation ne permet pas l'assujettissement au régime de protection sociale des non-salariés agricoles mais qui sont redevables d'une cotisation forfaitaire de solidarité (articles L. 731-23 et L. 731-24 du code rural).

Les données présentées concernent principalement les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole et sont déclinées pour certains indicateurs sur les autres statuts.

Une catégorie de risque est attribuée à chaque exploitation ou entreprise. Elle correspond à l'activité principale de l'exploitation. Elles sont au nombre de 25 (voir annexe).

Les données présentées

ATTENTION : dans le présent document les données présentées ont été annualisées

Les données des trois premiers trimestres 2017 présentées ont été transformées pour leur donner une périodicité annuelle. Elles sont comparées aux données des trois premiers trimestres de l'année précédente.

Les données sur le nombre de non-salariés et sur les accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) avec et sans arrêt sont dénombrées pour tous les statuts non-salariés (hors enfants).

Les données sur le nombre d'accidents avec arrêt indemnisés, sur le nombre d'accidents avec Incapacités permanentes partielles (IPP) attribuées pour la première fois et sur les montants des prestations ne sont déclinées que pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.

Annexe

Catégorie de risque attribuée à chaque exploitation ou entreprise. Elle correspond à l'activité principale de l'exploitation.

- 01 - Maraîchage, floriculture
- 02 - Arboriculture fruitière
- 03 - Pépinières
- 04 - Cultures céréalières et industrielles "grandes cultures"
- 05 - Viticulture
- 06 - Sylviculture
- 07 - Autres cultures spécialisées
- 08 - Elevage bovin lait
- 09 - Elevage bovin viande
- 10 - Elevage bovin mixte
- 11 - Elevage ovins, caprins
- 12 - Elevage porcins
- 13 - Elevage de chevaux
- 14 - Autres élevages de gros animaux
- 15 - Elevage de volailles, de lapins
- 16 - Autres élevages de petits animaux
- 17 - Entraînement, dressage, haras, clubs hippiques
- 18 - Conchyliculture
- 19 - Cultures et élevage non spécialisés, polyculture, poly-élevage
- 20 - Marais salants
- 21 - Exploitations de bois
- 22 - Scieries fixes
- 23 - Entreprises de travaux agricoles
- 24 - Entreprises de jardins, paysagistes, de reboisement
- 25 - Mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

Dans le présent document ces catégories de risque sont regroupées en trois grands secteurs professionnels :

- CULTURES ET ELEVAGES
Codes risques → 01 ; 02 ; 03 ; 04 ; 05 ; 07 ; 08 ; 09 ; 10 ; 11 ; 12 ; 13 ; 14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 19 ; 20
- TRAVAUX FORESTIERS
Codes risques → 06 ; 21 ; 22
- ACTIVITES DIVERSES
Codes risques → 23 ; 24 ; 25

MSA Caisse Centrale

19, rue de Paris

CS 50070

93013 Bobigny Cedex

Direction des Statistiques, des Etudes

et des Fonds

Tél. : 01 41 63 77 77

www.statistiques.msa.fr



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore